

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 17 juillet 2023

L'an deux mille vingt et trois, le 17 du mois de juillet à 18 heures 30, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.
Date de convocation du conseil municipal 10 juillet 2023.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Anne DUNAN, Marc CAUMONT, Jean Pierre BUERBA, adjoints,
Stéphane AUZERAL, Sylvie BIRABEN, Kate MARIE.

ABSENTS EXCUSES

Jean Philippe DELARUE procuration à Marc CAUMONT
Anne Laure Jean Baptiste procuration à Nadine DESMARAIS
Laura LAVILANIE
Jean-Baptiste GRANGE
Raphael BENOIT
Jean-Laurent PEREZ

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 8 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Kate Marie est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **12 juin 2023**.

Le compte rendu du conseil municipal du **12 juin 2023** est approuvé à l'unanimité.

FACTURATION DE LA TERRASSE DE LA « CREPE D'AURE » (66-2023)

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une réclamation de Mr et Mme BRABANT, concernant la facturation de leur terrasse en 2022 pour le restaurant « La Crêpe d'Aure ».

En l'absence de demande indiquant une quelconque modification quant à l'occupation du domaine public, la commune leur a facturé la totalité de la terrasse, soit 500€ (correspondant à 50m²) comme toutes les autres années.

Suite à des problèmes de santé, ils indiquent de ne pas avoir utilisé la terrasse sous la halle de la Mairie de toute la saison 2022.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder une remise gracieuse de 400€ et par conséquent ; ne facturer à « La Crêpe d'Aure » que 100€ au lieu de 500€ pour la saison 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'accorder une remise gracieuse de 400€ sur la facturation de la terrasse en 2022 au restaurant « La Crêpe d'Aure ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Au registre sont les signatures,
Philippe CARRERE
Maire d'Arreau